

Le contrat est constitué, par ordre d'interprétation, des présentes Conditions Générales, des Conditions Spécifiques, de la Fiche Tarifaire, du Devis ou Bon de Commande («BDC») remis par FLEXIO au client, et, le cas échéant, des Conditions Particulières (ensembles le «Contrat»).

ARTICLE 1. OBJET DU CONTRAT

Le service de FLEXIO («Service») permet au Client un accès pour ses besoins propres à une technologie élaborée par FLEXIO, qui en accorde licence non exclusive au Client dans le but de lui permettre de collecter, traiter et valoriser tous types de données numériques selon des critères définis par le Client, et dans le cadre d'un plafond d'usage défini d'un commun accord dans le BDC.

Le fonctionnement et les obligations réciproques afférentes aux services mis à disposition par FLEXIO sont décrits dans des conditions spécifiques afférentes à chaque service concerné.

ARTICLE 2. SOUSCRIPTION

Le Service peut être souscrit auprès de FLEXIO, sur son site Internet <https://www.flexio.fr> («Site») ou de son réseau de partenaires commerciaux. Pour souscrire au Service, le client devra être titulaire d'une adresse email et d'éléments d'identification valides. Une fois les coordonnées validées par FLEXIO, le Client recevra la confirmation de sa souscription (BDC) par notification électronique.

ARTICLE 3. CONDITIONS FINANCIERES

3.1. Tarifs : les tarifs, exprimés hors taxes, du Service, des prestations accessoires ou optionnelles et des frais figurent dans le BDC et la Fiche Tarifaire remis au Client au moment de la validation de sa souscription. FLEXIO se réserve le droit de répercuter sans délai toute nouvelle taxe ou toute augmentation du taux des taxes existantes.

3.2. Facturation et paiement : les sommes dues par le Client au titre du Contrat font l'objet de factures émises selon une périodicité (trimestriellement, semestriellement ou annuellement) convenue d'un commun accord, d'avance pour le Service et les services accessoires ou optionnels et à terme échu pour les prestations hors forfait. Les factures, mentionnant les sommes dues et la date d'échéance pour le règlement, sont mises à disposition sur un support dématérialisé (facture par email).

FLEXIO met à la disposition de ses clients la possibilité de régler les factures par virement bancaire, par prélèvement automatique sur compte courant ou par chèque bancaire.

En application de l'article L. 441-6 du Code de commerce, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard selon des modalités précisées dans les Conditions Spécifiques et/ou la Fiche Tarifaire, donnera lieu à une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement.

3.3. Prestations hors forfait : lorsque le montant des services hors forfait dépasse le seuil d'usage raisonnable défini dans les Conditions Spécifiques, FLEXIO se réserve la faculté de demander au client le paiement d'une somme définie dans la Fiche Tarifaire.

ARTICLE 4. OBLIGATIONS DU CLIENT

4.1. Le Client assure avoir pris connaissance, préalablement à la signature des présentes, des caractéristiques techniques du ou des Service(s) ainsi que des spécificités et pré-requis pour l'utilisation dudit ou desdits Service(s). En conséquence le Client s'engage à mettre en œuvre tous les moyens techniques, humains et matériels nécessaires au bon fonctionnement du ou des Service(s) et à l'exécution du présent contrat. En particulier, pour utiliser les Services, le Client doit disposer, à ses frais et sous sa responsabilité, d'une connexion à distance et d'un navigateur Internet à jour, selon des modalités précisées dans les Conditions Spécifiques.

4.2. Le Client s'oblige à communiquer et mettre à jour pendant la durée du Contrat ses informations d'identifications et coordonnées bancaires exactes à FLEXIO.

4.3. Dans toute correspondance avec FLEXIO, le Client doit mentionner son identifiant client communiqué par FLEXIO. Toute demande incomplète ne pourra pas être traitée.

4.4. Sont strictement interdites les utilisations du Service :

- utilisation à des fins ou de manière frauduleuse ou illicite ; notamment, le client reconnaît que la violation des droits de propriété intellectuelle constitue un acte de contrefaçon, sanctionné pénalement et civilement, ou
- utilisation à d'autres fins que celles liées à l'activité du Client, notamment aux fins d'en faire commerce (cession ou revente totale ou partielle du Service), ou
- utilisation à des fins déloyales de prospection, collecte, traitement et stockage de données personnelles, ou
- envoi de messages électroniques non sollicités (spamming) et perturbations de réseaux & services tiers.

4.5. Le Client a conscience que l'ensemble du contenu hébergé est sous sa propre gestion et sous sa propre responsabilité. Le Client doit veiller à la maintenance de toute donnée hébergée sur le Service et à ce titre veiller à l'intégrité des données qu'il héberge ainsi qu'à la sécurité des informations (notamment les identifiants) qui sont mises à sa disposition par FLEXIO. Le client doit veiller à ce qu'aucun détournement du service, volontaire ou malveillant, ne soit réalisé et doit, à ce titre, veiller à prévenir toute utilisation frauduleuse des identifiants et mots de passe utilisateurs créés sur la plateforme FLEXIO. Le Client s'engage à informer FLEXIO sans délais par tout moyen approprié de toute compromission dans l'usage du Service dont il aurait connaissance.

ARTICLE 5. OBLIGATIONS DE FLEXIO

FLEXIO s'engage à garantir la disponibilité et l'accessibilité du ou des Service(s) objet(s) du présent contrat selon les modalités précisées dans les conditions spécifiques afférentes à chaque service.

Le Client restant propriétaire des données, FLEXIO s'engage à mettre à disposition des espaces de traitement dédiés au Client, mettant en œuvre des processus sécurisés de nature à en assurer la confidentialité, l'intégrité et la sécurité.

FLEXIO s'engage de manière générale à apporter tout le soin et toute la diligence nécessaires à la fourniture d'un service de qualité et sécurisé conformément aux usages de la profession et à l'état de l'art. FLEXIO informera le Client sans délai par tout moyen approprié de toute compromission dans l'usage du Service dont FLEXIO aurait connaissance. Le bon fonctionnement du Service est assuré selon les engagements de qualité de service précisés dans les conditions spécifiques ou particulières afférentes à chaque service. A ce titre, FLEXIO n'est soumis qu'à une obligation de moyens.

FLEXIO ne pourra être tenue responsable d'une indisponibilité ou d'un problème quelconque s'il n'est pas de son fait, s'il dépend d'un tiers dont il n'a pas le contrôle ou s'il résulte du fait du Client.

Les technologies Internet étant en constante évolution, FLEXIO se réserve le droit de modifier ses infrastructures, technologies utilisées et services.

Les délais de mise en service sont précisés dans le BDC remis au client, sous réserve de l'accessibilité effective des locaux et ressources informatiques du Client lorsque ce dernier opte pour un hébergement de la solution FLEXIO dans ses propres locaux.

FLEXIO pourra interrompre temporairement l'accès à tout ou partie du Service pour des opérations de déploiement, de mise à niveau, de réparation ou toute autre opération de maintenance. En cas d'interruption totale du Service, FLEXIO rétablit le Service dans un délai de deux (2) jours ouvrés maximum à compter de la publication de l'incident sur le Site.

ARTICLE 6. PRISE D'EFFET, DUREE DU CONTRAT, MODIFICATION

6.1. Prise d'effet et durée : le Contrat entre en vigueur à compter de la validation par FLEXIO et est conclu pour une durée minimale définie dans les conditions spécifiques et/ou particulières inhérentes à chaque Service concerné. A l'issue du terme initial, il est renouvelé par tacite reconduction pour une période d'un (1) an. Il est résiliable par le Client trois (3) mois avant l'échéance du terme, par l'envoi d'une lettre de résiliation envoyée par le Client en recommandé avec avis de réception à FLEXIO, ou d'un courrier électronique au service commercial de FLEXIO.

6.2. Evolutions imposées par la réglementation : lorsque des modifications du Contrat sont imposées par la réglementation, y compris par toute décision d'une autorité administrative ou judiciaire prise en application de cette dernière, dans des délais qui sont incompatibles avec les délais contractuels de préavis de modification du Contrat, les Parties conviennent que les modifications du Contrat en cause

prendront effet à la date imposée par ladite réglementation.

6.3. Imprévisibilité : les Parties conviennent de soumettre le Contrat à compter de sa signature aux dispositions de l'article 1195 du Code Civil.

6.4. Evolution du Contrat : les Parties conviennent d'exécuter le Contrat de bonne foi et de se rapprocher en cas d'usage par le Client dépassant significativement le plafond initialement convenu afin d'adapter d'un commun accord les modalités de fourniture du Service. En absence d'accord, FLEXIO se réserve le droit de plafonner l'utilisation du Service afin de prévenir tout choc de facturation.

Les Conditions Spécifiques ainsi que la Fiche Tarifaire peuvent faire l'objet d'une modification unilatérale de la part de FLEXIO. Ces modifications entreront en vigueur un (1) mois après leur notification au Client par tout moyen approprié.

ARTICLE 7. SUSPENSION/RESILIATION

FLEXIO pourra suspendre après notification préalable par tout moyen, sans indemnité, tout ou partie du Service en cas de violation par le Client de ses obligations légales ou contractuelles telles que :

- perturbation du service FLEXIO ou celui de ses partenaires ayant pour cause ou origine l'utilisation du Service par le Client,
- fausse déclaration, usurpation d'identité, ou défaut de régularisation d'un dossier inexact,
- non paiement d'une facture ou du montant réclamé au titre du dépassement des prestations hors forfait,
- défaut d'information d'identifications et de coordonnées bancaires exactes à FLEXIO.

FLEXIO peut résilier le Contrat, par tout moyen, sans indemnité, lorsqu'une cause de suspension n'aura pas disparu dans un délai de dix (10) jours à compter de la suspension du Service.

ARTICLE 8. ASSISTANCE, RÉCLAMATIONS ET DIFFÉRENDS

FLEXIO met à la disposition du Client un service d'assistance FLEXIO accessible sur le site Internet www.flexio.fr complété, le cas échéant, par d'autres modalités d'assistance précisées dans les Conditions Spécifiques et/ou Particulières.

Le Client autorise expressément FLEXIO à accéder au contenu des données traitées par FLEXIO exclusivement à des fins d'assistance, d'analyse des causes de dysfonctionnement et de sécurisation.

En cas de litige lié à l'interprétation, l'exécution ou la validité du présent contrat, les parties s'engagent à régler leurs différends à l'amiable ou si nécessaire en nommant conjointement un conciliateur.

ARTICLE 9. DONNÉES DU CLIENT, DONNÉES PERSONNELLES

9.1. Le Client reste propriétaire des données qu'il traite au moyen du Service FLEXIO. En application des dispositions du Règlement n°2016/679 dit Règlement Général pour la Protection des Données (« RGPD »), il demeure le responsable du traitement, et FLEXIO agit dans le cadre du Contrat en tant que sous-traitant du Client.

A ce titre, le Client doit communiquer clairement à FLEXIO toute information utile quant aux finalités du traitement envisagé et prendre en compte toute observation pertinente de FLEXIO tenue à une obligation de conseil.

FLEXIO met en œuvre tout moyen et procédure raisonnablement appropriés pour garantir l'intégrité, la confidentialité et la sécurité des données objets du traitement. En particulier FLEXIO s'interdit de céder ou de communiquer à des tiers les données traitées par le Service.

FLEXIO propose au Client une possibilité d'export / portabilité des données, selon des modalités précisées dans les Conditions Spécifiques.

9.2. La collecte des Données Personnelles intervient lors de la souscription par le Client et de l'utilisation des Services. Les données personnelles du client sont destinées à FLEXIO pour la gestion et la sécurisation du compte du Client, ainsi que pour satisfaire aux obligations légales en matière d'identification des créateurs de contenus sur Internet. Les coordonnées bancaires du Client seront utilisées par FLEXIO pour la facturation, le paiement et le recouvrement de toute somme due et née d'un contrat conclu avec FLEXIO.

FLEXIO, conformément aux dispositions du RGPD de la Loi Informatique et Libertés précités, s'engage à ne conserver les Données Personnelles collectées que pour la durée strictement nécessaire à la mise en œuvre des Services.

Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition sur les données le concernant en adressant un courrier et en justifiant de son identité à l'adresse privacy@flexio.fr

ARTICLE 10. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, RÉFÉRENCES COMMERCIALES ET ATTEINTE À L'IMAGE

10.1. Propriété intellectuelle : La marque et la technologie FLEXIO sont et demeurent la propriété exclusive de FLEXIO. Toute reproduction totale ou partielle, modification ou utilisation de cette marque, illustration, textes, images et logos, pour quelque motif et sur quelque support que ce soit, sans accord exprès et préalable de FLEXIO, est strictement interdite.

10.2. Références commerciales : FLEXIO peut faire référence au Client dans ses offres commerciales et documents supports de communication (notamment sur son site Internet) et est autorisé à ce seul effet de mentionner la marque et/ou utiliser le logo du Client.

Le Client peut s'y opposer selon des modalités précisées dans les Conditions Spécifiques.

10.3. Atteinte à l'image : en cas de dysfonctionnement de tout ou partie du Service survenant au cours de l'exécution du Contrat, chaque Partie s'engage :

- à respecter l'image et la réputation de l'autre Partie notamment relative à la qualité des services fournis aux utilisateurs,
- à se concerter avant toute communication externe portant sur l'origine, la nature et les raisons du dysfonctionnement, ainsi que sur les décisions qui en découlent.

En cas de manquement de l'une des Parties aux présentes stipulations à l'occasion du dysfonctionnement, ou en l'absence d'accord entre les Parties sur une communication à l'issue de cette concertation, chaque Partie pourra communiquer sur le dysfonctionnement auprès de ses clients notamment et/ou agir par tous moyens qu'elle jugerait utile.

ARTICLE 11. RESPONSABILITÉ, PREUVE, RENONCIATION À RECOURS

Chaque Partie est responsable des seuls dommages directs, à l'exclusion de tout dommage indirect (notamment préjudice ou trouble commercial, perte de commandes et/ou d'exploitation, atteinte à l'image, perte de bénéfices ou de clients).

Le montant total cumulé de l'indemnisation pouvant être mis à la charge de FLEXIO en cas de manquement ou défaillance de sa part est limité au montant des sommes effectivement réglées par le Client à FLEXIO en contrepartie des services impactés au cours des trois (3) mois précédant la demande d'indemnisation.

De convention expresse, les Parties s'accordent pour considérer les données collectées, traitées et/ou stockées par FLEXIO dans le cadre du Contrat au moyen de ses propres outils d'enregistrement et de calcul comme la preuve suffisante du contenu, de la réalité et du moment de l'accomplissement des obligations.

Le Client garantit FLEXIO contre toutes les conséquences résultant soit de l'utilisation des Services en violation de l'article 4.4., soit de l'inadéquation des Services souscrits à ses besoins ou aux besoins de tiers, soit de la perte ou de l'utilisation non-autorisée ou frauduleuse des moyens d'authentification du Client. Le Client s'engage à intervenir dans le cadre de toutes demandes, réclamations et/ou actions de tiers mettant en cause l'utilisation par le Client des Services, y compris les autorités administratives et judiciaires, et à indemniser FLEXIO de tous les préjudices en résultant (y compris condamnation, frais de défense raisonnables, etc.).

Le Client renonce à tout recours contre FLEXIO, sauf cas de faute lourde imputable exclusivement à FLEXIO, en réparation des préjudices de toute nature consécutifs à des interruptions de Service.

ARTICLE 12. DROIT APPLICABLE – LOI DU CONTRAT - COMPÉTENCE

Le présent contrat est soumis au droit français, à l'exclusion de toute autre législation. Seule la version française du présent contrat fait foi.

Tout litige avec des clients professionnels ou commerçants, non réglé à l'amiable, sera de la compétence du Tribunal de Commerce de Besançon. Pour les autres clients les règles de compétence légales s'appliquent.